

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Barneville-Carteret



N° T 15.26 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public, d'autorisation d'édification d'échafaudage et d'autorisation de stationnement sur la place de l'Église à Barneville-Carteret (50270)

Le Maire de Barneville-Carteret,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 et L 2213-1 à L.2213-4 et suivants ;

VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;

VU, Le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R. 417-10, R417-11 et R 417-12, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation ;

VU, La demande présentée le 27 janvier 2026 par l'entreprise SARL OLIVIER LEPRESLE sise La Marre à Colomby (50700) afin de pouvoir occuper le domaine public pour la mise en place d'un échafaudage en façade de l'établissement « LA CAMBUSE » se situant 6, place de l'Église à Barneville-Carteret ainsi que de pouvoir stationner deux véhicules de chantier dans le cadre de travaux de couverture à compter du 16 février 2026-8h00 jusqu'à la fin du chantier (12 jours calendaires) et donc en ce sens demande à ce que des restrictions de stationnement soient actées ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A cet effet, l'entreprise SARL OLIVIER LEPRESLE sise La Marre à Colomby (50700) est autorisée à occuper le domaine public pour la mise en place d'un échafaudage en façade de l'établissement « LA CAMBUSE » se situant 6, place de l'Église à Barneville-Carteret ainsi que de pouvoir stationner deux véhicules de chantier dans le cadre de travaux de couverture à compter du 16 février 2026-8h00 jusqu'à la fin du chantier (12 jours calendaires).

Pour le bon déroulement des travaux à compter du 16 février 2026-7h00 jusqu'à la fin du chantier :

- 1) L'échafaudage devra être signalé de jour comme de nuit,
- 2) Des plots ou autres signalisations seront installées pour sécuriser le tout,
- 3) Le stationnement sera interdit sur les deux emplacements de stationnement se situant devant l'établissement « LA CAMBUSE – 6, place de l'Église) afin de permettre le stationnement des deux véhicules de chantier de l'entreprise intervenante.

L'entreprise précitée devra protéger le domaine public et procèdera à son nettoyage chaque fois qu'il en sera nécessaire.

- Aucuns déchets et autres ne devront rester sur le domaine public pendant et après travaux,
- Toute dégradation sur voirie y compris les marquages au sol, liées à ces travaux, se devra d'être remise en son état d'origine par le permissionnaire dans les moindres délais aussitôt après travaux selon les prescriptions conformes et dictées par le Règlement de

voirie communal, par le Chef du service technique communal et l'adjoint au Maire en charge des travaux.

Article 2^{ème} :

Le permissionnaire aura la responsabilité de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire à la sécurisation du chantier et au respect des dispositions de l'article 1^{er}.

Article 3^{ème} :

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4^{ème} :

La Gendarmerie Nationale et les Gardes Champêtres Territoriaux de Barneville-Carteret sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 5^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Président du Conseil Départemental de la Manche,
- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Barneville-Carteret,
- Le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- Le Directeur des services techniques communaux de Barneville-Carteret,
- Les Gardes Champêtres Territoriaux de Barneville-Carteret,
- L'entreprise de Couverture SARL Olivier LEPRESLE (50700).

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la Commune.

Fait à Barneville-Carteret, le 27 janvier 2026.

**LE MAIRE,
David LEGOUET.**

